REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Communautaire

de la Communauté de Communes DE LA VALLEE D'OSSAU 4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2018/74

	Nombre de membres	
Afférents	En	Qui ont pris
au Conseil Communautaire	exercice	part à la délibération
32	32	30

L'An deux mille dix-huit et le mardi 25 septembre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 11 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

<u>Présents titulaires</u>: Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CASADEBAIG, DUCHATEAU, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, GARROCQ.

Présents suppléants : M. BRAUD, CASAU

M. PAROIX donne procuration à M. BARBAN

M. VISSE donne procuration à M. MARTIN

M. MOUNAUT donne procuration à M. CASADEBAIG

Mme BARRAQUE donne procuration à M. LABERNADIE

M. ALBIRA donne procuration à M. SANZ

Secrétaire de séance : M. BARBAN

OBJET: ECONOMIE - CCI - CONVENTION DE PARTENARIAT

RAPPORTEUR: JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

La CCVO est dotée de la compétence développement économique.

Soucieuse de faire du développement économique l'une de ces priorités, la CCVO souhaite agir dans ce domaine en étroit partenariat avec les acteurs du territoire et notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) PAU BEARN.

De son côté, la CCI PAU BEARN, s'est donné comme objectif d'initier et de poursuivre toute action participant au développement et à la promotion des activités économiques, à caractère commercial ou industriel, sur son périmètre territorial d'intervention.

Pour cela, il est proposé la signature d'une convention de partenariat afin de renforcer les relations, apporter un service de proximité aux entreprises et aux porteurs de projets de ce territoire et ainsi contribuer à son développement économique futur.

Ce partenariat s'articulera autour des missions suivantes :

- détecter des projets d'implantation d'entreprises (industrielles et de services liés),
- convaincre les chefs d'entreprises de réaliser leur projet en Vallée d'Ossau et accompagner leur implantation en collaboration avec les partenaires territoriaux,
 - prospecter et accueillir les investisseurs sur le territoire,
 - partager les outils de promotion et d'aides à l'implantation,
 - promouvoir les zones d'activités de la CCVO.

Il est fait lecture du projet de convention de partenariat avec la CCI PAU BEARN avec une contrepartie financière de 2000 euros. Elle entrera en vigueur au jour de sa signature et expirera au 30/09/2019 et sera renouvelée par expresse reconduction d'une durée de 1 an.

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec la CCI PAU BEARN, comme jointe en annexe DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

REÇU

Le 27 SEP, 2018

SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Le Président, Jean-Paul CASAUBON







Convention de Partenariat ENTRE LA CCI PAU BEARN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU

ENTRE

La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE PAU BEARN

Etablissement public d'état, créé par décret en date de 1947 représentant les entreprises du Commerce, de l'Industrie et de Service du Béarn, sise 21 rue Louis Barthou, BP 128, 64001 PAU CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Didier LAPORTE, dûment habilité à signer les présentes,

Ci-après désignée « La CCI PAU BEARN »

ET

Le 27 SEP. 2018

SOUS - PREFECTURE

OLORON Ste MARIE

D'UNE PART,

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU

Ayant son siège à 4 Avenue des Pyrénées – 64260 ARUDY, représentée par Monsieur Jean-Paul CASAUBON, Président dûment habilité à signer les présentes,

Ci-après désignée « La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau»

D'AUTRE PART,

APRES AVOIR RAPPELE QUE:

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, est dotée de la compétence de développement économique. Dans ce cadre, l'aménagement, le développement et l'accompagnement de ses zones d'activités économiques représentent un levier essentiel dans la politique de développement de son territoire.

Soucieuse de faire du développement économique l'une de ses priorités, la Communauté de Communes souhaite agir dans ce domaine en étroit partenariat avec les acteurs du territoire et notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) PAU BEARN.





De son côté, la CCI PAU BEARN, s'est donnée comme objectif d'initier et de poursuivre toute action participant au développement et à la promotion des activités économiques, à caractère commercial ou industriel, sur son périmètre territorial d'intervention.

La CCI PAU BEARN et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ont constaté la complémentarité de leurs objectifs respectifs et l'intérêt présenté par un partenariat propre à renforcer la portée de leurs actions respectives par une mise en commun de moyens. Elles ont donc convenu de conclure la Convention objet des présentes.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1^{ER}: OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet d'instituer un partenariat entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la Chambre de Commerce et d'Industrie PAU BEARN afin de renforcer les relations entre ces deux organismes, apporter un service de proximité aux entreprises et aux porteurs de projets de ce territoire, et ainsi contribuer à son développement économique futur.

ARTICLE 2: MISSIONS

Par les présentes, les Parties conviennent d'une collaboration étroite sur les missions suivantes :

- Détecter des projets d'implantation d'entreprises (industrielles et de services liés)
- Convaincre les chefs d'entreprise de réaliser leur projet en Vallée d'Ossau et accompagner leur implantation en collaboration avec les partenaires territoriaux
- Prospecter et accueillir les investisseurs sur le territoire
- Partager les outils de promotion et d'aides à l'implantation : sites (investinpaupyrenees.com / immobilier.pau.cci.fr / centraledufoncier.pau.cci.fr), webmarketing sur nos pages investinpau sur facebook, twitter, linkedin
- Promouvoir les zones d'activités de la Communauté de Communes.

Les collaborations entre les deux partenaires sur les projets d'implantations sont menées avec pour priorité commune la qualité de service aux entreprises et la maîtrise de la confidentialité des projets.

De plus, la **CCI PAU BEARN** s'engage, sur le périmètre géographique de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, à mettre à la disposition de cette dernière les données trimestrielles sur les créations et radiations d'entreprises.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau s'engage à n'utiliser celles-ci que pour ses besoins propres. Elle s'interdit notamment de transmettre ce fichier à un tiers pour quelque raison que ce soit.





ARTICLE 3: PRESTATIONS OPTIONNELLES NEGOCIABLES

La **CCI PAU BEARN** propose l'exécution de prestations optionnelles négociables sur des problématiques spécifiques au territoire, assujetties à l'établissement de devis estimatifs préalables. Exemple : Etude sur les flux commerciaux

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau conserve l'entière faculté de consentir ou non à des prestations optionnelles. Le consentement dont s'agit sera matérialisé au sein d'un avenant au présent Partenariat lequel comportera la dénomination exacte de la prestation ainsi que le prix convenu entre les Parties.

ARTICLE 4: CONTRIBUTION FINANCIERE

Cette convention est conclue avec une contrepartie financière de 2000 euros (deux mille euros) qui doit être versée à la signature de la convention.

ARTICLE 5: DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur au jour de sa signature et expire au 30/09/2019.

A l'expiration de ce délai initial, elle pourra être renouvelée par expresse reconduction pour une durée de 1 an à compter de son terme.

Par ailleurs, chacune des Parties peut résilier la présente Convention de partenariat, à tout moment et de plein droit, dans le cas où l'autre Partie manquerait à l'une de ses obligations résultant des présentes et n'y remédierait pas totalement dans un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) lui signalant ledit manquement. Ladite résiliation prend effet automatiquement et de plein droit à l'expiration du délai susvisé.

ARTICLE 6: MISE EN ŒUVRE

La CCI PAU BEARN donne mandat à ses responsables de services afin d'assurer les missions de la Chambre de Commerce et d'Industrie telles qu'énoncées dans la présente Convention. Dans un souci d'amélioration permanente de ses activités, la Chambre de Commerce et d'Industrie s'engage à analyser avec la plus grande attention les demandes qui seront formulées par la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau donne mandat à ses services afin de remplir et de garantir la bonne exécution des missions telles qu'énoncées dans la présente Convention.

Chaque partie s'engage en outre à :





- Veiller au respect le plus strict de toutes les lois et règlementations applicables dans le cadre de la mise en œuvre des Actions avec tous les soins et la diligence d'un professionnel aux fins de fournir des prestations de qualité;
- Préserver et promouvoir l'image de marque de l'autre Partie ainsi que son sérieux et son professionnalisme. A ce titre, chaque Partie s'engage notamment à se comporter comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment à ne pas commettre d'actes, omissions, ou autres qui pourraient s'avérer préjudiciables à l'autre Partie;
- Informer immédiatement l'autre Partie de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer.

ARTICLE 7: SUIVI DU PARTENARIAT

Les Parties se tiennent mutuellement informées de l'identité de l'interlocuteur qu'elles ont respectivement désigné et de tout changement d'interlocuteur intervenant pendant la durée de la Convention de partenariat, par tout moyen.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

UTILISATION DES LOGOS DES PARTENAIRES

Il est nécessaire de favoriser la diffusion et la communication des actions engagées en partenariat entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la CCI PAU BEARN.

Les partenaires s'engagent à utiliser leurs supports de communication respectifs (site Internet, Newsletter, événements, presse...) pour relayer les principales actions et manifestations concernant les opérations objets de la Convention.

Dans lesdites opérations, la Communauté de Communes et la CCI PAU BEARN feront mention de leur collaboration (affichage de logos notamment).

Le logo de la Chambre de Commerce et d'Industrie sera fourni par la CCI PAU BEARN et toute utilisation devra s'effectuer dans le respect de la charte graphique de celle-ci.

Le logo de la Communauté de Communes sera fourni par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et toute utilisation devra s'effectuer dans le respect de la charte graphique de celle-ci.

Lors de l'utilisation, les partenaires veillent à ce qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les Partenaires ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par eux dans le cadre de la présente Convention.

En dehors de tout support de communication dans le cadre de ces opérations, l'utilisation ou la reproduction de logos, marques ou tout autre support devra donner lieu à une





approbation expresse et préalable de l'entité propriétaire conformément à la réglementation applicable en matière de propriété intellectuelle, sous peine de sanctions.

VALORISATION DES SUCCES

Lorsqu'une implantation est réputée gagnée en Vallée d'Ossau, les partenaires s'entendent avec l'entreprise sur la meilleure façon de communiquer (article de presse, réseaux sociaux, actualité web ...) et valorisent autant que possible leurs actions respectives dans le succès du projet.

La CCI PAU BEARN consolide chaque année l'observatoire des investissements exogènes en Béarn. La CCI PAU BEARN et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau s'engagent à compléter ce recensement et à vérifier la véracité des informations recueillies sur le territoire avant publication.

ARTICLE 9: DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cas où les Parties auraient à procéder au traitement de données à caractère personnel, elles s'engagent à le faire de manière légale et conformément à la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité.

Ce niveau de sécurité doit notamment être conforme à la réglementation en vigueur en France et en particulier à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Loi Informatique et Libertés.

Les parties veilleront à assurer une **protection optimale des données** personnelles traitées, et ceci, dans des conditions prévues par le Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du contrat du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie reconnaît que, au titre de la présente Convention de partenariat, elle a eu ou aura accès à des informations que l'autre Partie considère comme confidentielles, notamment toute information orale, écrite, informatisée ou quelle qu'en soit la forme, directement ou indirectement communiquée par et/ou émanant d'une Partie et concernant ses activités, produits, services ou sa publicité ainsi que tout document interne d'une Partie extrait ou fondé sur toute information communiquée par l'autre Partie.

Chaque Partie prendra les mêmes mesures de sécurité pour protéger les Informations Confidentielles de l'autre Partie que celles qu'il prend pour protéger ses propres Informations Confidentielles.





Chaque Partie s'engage à ne révéler les Informations Confidentielles qu'à ceux de ses employés qui auront absolument besoin de les connaître, en les informant de la nécessité du respect des présentes stipulations.

Cette obligation de confidentialité restera valable pendant une durée de 1 an à compter de la signature des présentes, suivant la date d'expiration ou de résiliation de la Convention, quelle qu'en soit la cause.

Confidentialité & protection des données des projets d'implantation: les informations communiquées par la CCI PAU BEARN, quelle que soit leur source, sont considérées strictement confidentielles et ne doivent pas être communiquées à des tiers. En effet la CCI PAU BEARN est liée par convention à Invest Nouvelle-Aquitaine et Business France, et s'engage à ne pas divulguer les projets en dehors du cercle de partenaires institutionnels utiles à leur traitement. En collaborant avec la CCI PAU BEARN, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour garantir la confidentialité de ces projets ultra-sensibles (information des salariés, presse, entreprises concurrentes ...).

ARTICLE 11: GARANTIE - RESPONSABILITE - ASSURANCE

La CCI PAU BEARN reconnait avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable la garantissant pour toutes les conséquences de la responsabilité civile lui incombant à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exécution des présentes.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau reconnait avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable la garantissant pour toutes les conséquences de la responsabilité civile lui incombant à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exécution des présentes.

ARTICLE 12: INDEPENDANCE ET AUTONOMIE

Les Parties reconnaissent que le présent partenariat ne crée entre elles aucun lien de subordination, d'agence, d'association ou d'entreprise commune.

En outre, chacune des Parties agit en son nom propre et pour son propre compte. Une Partie n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager l'autre Partie de quelque façon que ce soit. La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ne délègue aucun mandat ou pouvoir à la CCI PAU BEARN et réciproquement.

ARTICLE 13: AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.





ARTICLE 14: COMMUNICATION

La CCI PAU BEARN et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau conviennent de procéder à une séance publique de signature de la présente Convention et de lui donner le plus large écho médiatique pour que les entreprises et les porteurs de projets soient parfaitement informés sur les actions qui seront engagées.

ARTICLE 15: DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La présente Convention est soumise au droit français.

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter d'un commun accord une solution amiable.

A défaut, attribution de juridiction est faite au Tribunal Administratif de PAU.

Pour la Communauté de Communes De la Vallée d'Ossau

Monsieur Jean-Paul CASAUBON Président

Pour la CCI PAU BEARN

Monsieur Didier LAPORTE Président

Fait à	le	
En deux exemplaires originaux		